

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE EDUCATION / PERISCOLAIRE / JEUNESSE

DEC2023_0147

DÉCISION

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA FERME DU BUISSON ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU "FESTIVAL TOUT'OUÏ 2023"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un contrat de partenariat entre le Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-La-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle) et la Commune de Noisiel, pour les représentations des spectacles de fin d'année des écoles,

CONSIDÉRANT que le spectacle « Mémoira La soie de l'enfance » aura lieu les 4 et 5 décembre 2023 pour les classes maternelles et CP et « Back to the 90'S » le 7 décembre 2023 pour les classes élémentaires du CE1 au CM2,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Ferme du Buisson - Scène nationale Marne-La-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle, sise allée de la Ferme à Noisiel (Marne-La-Vallée cedex 2) un contrat de partenariat dans le cadre du Festival Tout'Ouïe 2023 pour les représentations des spectacles « Mémoira La soie de l'enfance » et « Back to the 90's » les 4, 5 et 7 décembre 2023 pour un montant de 12 000€.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - le comptable publique de Marne-La-Vallée ;
 - Madame la Directrice de la Ferme du Buisson,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son

1/6



Suite de la décision DEC2023_0147 portant « Contrat de partenariat entre la Ferme du Buisson et la commune de Noisiel pour le spectacle de fin d'année des écoles dans le cadre du "Festival Tout Oui 2023" » (2)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231117-DEC2023_0147-AU



caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



CONTRAT DE PARTENARIAT

Dans le cadre du « Festival Tout' Ouïe » de 2023

ENTRE

VILLE DE NOISIEL - Service Education

Hôtel de Ville - 26, place Emile Menier - 77186 NOISIEL

Tel : 01.60.37.73.75

N° SIRET: 217 703 370 00015

N° Licence : 3-1063344

Code APE : 751A

Représenté par Monsieur Mathieu Viskovic, en qualité de Maire de Noisiel

Ci-après dénommée la Ville de Noisiel, d'une part,

ET

LA FERME DU BUISSON - Scène Nationale de Marne-la-Vallée

Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.)

Sise Allée de la Ferme - Noisiel - 77 448 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Tél : 01 64 62 77 00 - Fax : 01 64 62 77 99

N° SIRET : 752 136 523 000 12

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-2021-011918 / L-R-2021-011921 / L-R-2021-012881 /

L-R-2021-012882 / L-R-2021-012883 / L-R-2021-012884 / L-R-2021-012885 / L-R-2020-000454

Code APE : 9001Z

Représentée par Marion Fouilland-Bousquet, en qualité de Directrice

Ci-après dénommée la Ferme du Buisson, d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir sillonné les villes du territoire de Paris – Vallée de la Marne pendant dix ans, Tout Ouïe pose ses valises à la Ferme du Buisson pour une édition « à la maison ».

Le Festival Tout' Ouïe explore la musique sous toutes ses formes : chanson, ciné concert, conte, opéra d'objets, théâtre musical....

Cette année, ce Festival se déroulera du jeudi 30 novembre au samedi 9 décembre 2023.

Le samedi 9 décembre 2023 rassemblera le public à la Ferme du Buisson pour une journée festive avec cinq spectacles et une multitude de propositions artistiques et ludiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La Ferme du Buisson organise :

- 4 représentations du spectacle **Mémoria La soie de l'enfance** de Marie-Christine Laurel

lundi 4 décembre 2023 à 9h15 et à 10h30

mardi 5 décembre 2023 à 9h15 et à 10h30

Les représentations de ce spectacle auront lieu à la Halle de la Ferme du Buisson

La durée des représentations est de 40 minutes.

La Ville de Noisiel souhaite que les élèves de ses écoles maternelles ainsi que ses élèves de CP puissent être accueillis comme spectateurs à la Ferme du Buisson lors de ces représentations.

- 2 représentations du spectacle **Back to the 90's** des Wackids

jeudi 7 décembre 2023 à 10h00 et 14h30

Les représentations de ce spectacle auront lieu au Théâtre de la Ferme du Buisson

La durée des représentations est de 45 minutes.

La Ville de Noisiel souhaite que les élèves de ses écoles primaires (à partir du CE1) puissent être accueillis comme spectateurs à la Ferme du Buisson lors de ces représentations.

Suite de la décision DEC2023_0147 portant « Contrat de partenariat entre la Ferme du Buisson et la commune de Noisiel pour le spectacle de fin d'année des écoles dans le cadre du "Festival Tout Oui 2023" » (4)

ARTICLE II – PARTENARIAT

La Ville de Noisiel s'engage à verser un montant forfaitaire correspondant à l'achat de 6 représentations de spectacle à la Ferme du Buisson pour les élèves de ses écoles maternelles et primaires ainsi qu'une participation aux frais annexes de ces représentations.

La Ville de Noisiel s'engage à apporter son concours au placement et à la surveillance des jeunes spectateurs dans les gradins des salles.

ARTICLE III – PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Noisiel participera à hauteur de **12 000€ TTC** (douze mille euros toutes taxes comprises).

Le montant TTC sera réglé par la Ville de Noisiel, à la Ferme du Buisson, sur présentation de facture par virement sur le compte suivant :

Domiciliation : Trésor Public Melun

Code banque : 10071

Code guichet : 77000

N° de compte : 00002002340

Clé : 33

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE IV – DUREE

Le présent contrat est conclu à sa date de signature et ce jusqu'au 9/12/2023 inclus.

ARTICLE V – CAPACITE DES SALLES

Sur les représentations du spectacle *Mémoria*, la Ville de Noisiel s'engage à inviter au maximum : 4 x 240 - accompagnateurs inclus, soit un effectif global de 960 places.

Sur les représentations du spectacle *Back to the 90's*, la Ville de Noisiel s'engage à inviter au maximum : 2 x 450 - accompagnateurs inclus, soit un effectif global de 900 places.

ARTICLE VI – REGLEMENT DE LA TVA

La TVA devra être versée par la Ferme du Buisson.

ARTICLE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, pour les employés, les lieux, et autres, liés à l'organisation de ces spectacles.

La Ferme du Buisson déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans les lieux.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationales ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront un accord particulier.

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE X – MODIFICATION

En cas de modification de l'une des dispositions de la présente convention, les parties devront conclure un avenant qui en fera partie intégrante et qui devra être scrupuleusement respecté.

ARTICLE XI – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Melun, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

A Noisiel, le 7 novembre 2023

Pour la Ferme du Buisson,
La Directrice

A Noisiel, le

Pour la Ville de Noisiel
Le Maire

Marion Fouilland-Bousquet

✓ Certified by  yousign

Suite de la décision DEC2023_0147 portant « Contrat de partenariat entre la Ferme du Buisson et la commune de Noisiel pour le spectacle de fin d'année des écoles dans le cadre du "Festival Tout Oui 2023" » (6)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 077-217703370-20231117-DEC2023_0147-AU

